



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 11331

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le decret du 29 juillet 1993 portant sur les economies a realiser en matiere de depenses de sante. Cette mesure penalise lourdement les professions independantes, car cette baisse de remboursement sur les medicaments a vignette bleue ramene le taux de 50 p. 100 a 35 p. 100, considerant que le regime obligatoire des travailleurs non salaries n'est pas deficitaire. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de modifier le code de la securite sociale et ne pas aggraver la disparite des regimes.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan d'economie visant a reduire les depenses de sante prises en charge par l'assurance maladie, la part des depenses restant a la charge des assures du regime general a augmente de cinq points pour les soins courants. Un effort comparable n'a pas ete demande aux professions independantes afin de ne pas abaisser au-dessous de 50 p. 100 le taux de remboursement de l'ensemble des frais de soins ambulatoires. Seule la prise en charge des medicaments a vignette bleue dits « de confort » a ete ramenee de 50 a 35 p. 100, alignant ainsi le taux de remboursement de ces medicaments sur ceux du regime general. Ces dispositions ne concernent pas les assures beneficiant d'une exoneration du ticket modérateur pour des raisons d'ordre medical ou administratif, qui continuent a beneficier d'une prise en charge totale.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11331

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 827

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2309